



**PRÉFET  
DE SEINE-ET-MARNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale et  
interdépartementale de  
l'environnement, de l'aménagement et  
des transports d'Île-de-France**

Unité départementale de Seine-et-Marne  
14 rue de l'Aluminium  
77547 Savigny-Le-Temple

Savigny-Le-Temple, le 09/10/2024

## **Rapport de l'Inspection des installations classées**

Visite d'inspection du 09/10/2024

### **Contexte et constats**

Publié sur **GÉORISQUES**

#### **Carrière BIZORD**

Lieu-dit Les Ministres  
77630 Saint-Martin-en-Bière

Références : référence à compléter  
Code AIOT : 0006521666

#### **1) Contexte**

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 09/10/2024 dans l'établissement Carrière BIZORD implanté Lieu-dit Les Ministres 77630 Saint-Martin-en-Bière. L'inspection a été annoncée le 16/09/2024. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

#### **Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- Carrière BIZORD
- Lieu-dit Les Ministres 77630 Saint-Martin-en-Bière
- Code AIOT : 0006521666
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Il s'agit d'une carrière illégale de sablons exploitée par Monsieur Bizord sur 1500 m<sup>2</sup> environ sur la parcelle AE 76 de 38a 50 ca au lieu dit "Les ministres" à Saint Martin en Bière, constatée en octobre 2017.

#### **Contexte de l'inspection :**

- Suite à mise en demeure

## 2) Constats

### 2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
  - ◆ les observations éventuelles ;
  - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
  - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
  - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

### 2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection <sup>(1)</sup>	Proposition de délais
1	Respect d'une mise en demeure	AP de Mise en Demeure du 28/09/2021, article 1	Avec suites, Lettre de suite préfectorale	Demande d'action corrective	6 mois
2	Respect d'une mise en demeure	AP de Mise en Demeure du 28/09/2021, article 1	Avec suites, Lettre de suite préfectorale	Demande d'action corrective	3 mois

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une précédente inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la présente inspection <sup>(1)</sup>	Proposition de délais
3	Mise en sécurité	AP de Mise en Demeure du 28/09/2021, article 1	Avec suites, Lettre de suite préfectorale	Demande d'action corrective	15 jours

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

### 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Les délais accordés par l'arrêté de mise en demeure de 2021 sont largement dépassés mais l'inspection constate toutefois une progression de la remise en état.

### 2-4) Fiches de constats

N° 1 : Respect d'une mise en demeure

<b>Référence réglementaire :</b> AP de Mise en Demeure du 28/09/2021, article 1
<b>Thème(s) :</b> Illégaux, remise en état
<p><b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• lors de la visite d'inspection du 20/03/2023</li> <li>• type de suites qui avaient été actées : Avec suites</li> <li>• suite(s) qui avai(en)t été actée(s) : Lettre de suite préfectorale</li> <li>• date d'échéance qui a été retenue : 31/10/2023</li> </ul>
<p><b>Prescription contrôlée :</b></p> <p>1. régulariser la situation en procédant, sous un délai de trois mois, à la remise en état prévue à l'article L. 512-6-1 du code de l'environnement, au moyen de remblais de nature géologique identique au site de la carrière et conformément à l'article 12.3 de l'arrêté ministériel du 22 septembre 1994 relatif aux exploitations de carrières,</p>
<p><b>Constats :</b></p> <p>La remise en état de cette carrière illégale de sablons progresse. Elle est remblayée avec des terres alors que la mise en demeure de 2021 demande qu'elle soit remblayée au moyen de remblais de nature géologique identique au site de la carrière.</p> <p>Par mail du 16 septembre 2024 l'exploitant indique: "Nous continuons à remblayer le site, il reste environ 20 % à faire"</p> <p>A la suite de sa visite sur place le 9 octobre, l'inspection estime qu'il n'est pas nécessaire de poursuivre les apports : Les apports sont à une cote bien supérieure à la cote du terrain naturel, reprendre la plateforme de remblais en les poussant dans les vides à combler pourrait permettre de terminer les travaux.</p> <p>L'inspection invite l'exploitant à procéder de cette façon.</p>





<b>Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :</b>
L'inspection propose à l'exploitant de cesser les apports et de repousser les remblais actuels dans le vide à combler.
<b>Type de suites proposées :</b> Avec suites
<b>Proposition de suites :</b> Demande d'action corrective
<b>Proposition de délais :</b> 6 mois

**N° 2 : Respect d'une mise en demeure**

<b>Référence réglementaire :</b> AP de Mise en Demeure du 28/09/2021, article 1
<b>Thème(s) :</b> Illégaux, Évacuation de déchets
<p><b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• lors de la visite d'inspection du 20/03/2023</li> <li>• type de suites qui avaient été actées : Avec suites</li> <li>• suite(s) qui avai(en)t été actée(s) : Lettre de suite préfectorale</li> <li>• date d'échéance qui a été retenue : 31/10/2023</li> </ul>
<p><b>Prescription contrôlée :</b></p> <p>2. évacuer les déchets non inertes présents dans la partie remblayée de l'excavation vers des installations dûment autorisées à les recevoir sous un mois et de transmettre les justificatifs de cette évacuation à l'inspection des installations classées, dans un délai de quinze jours suivant la dite évacuation,</p>
<p><b>Constats :</b></p> <p>Par mail du 16/09/2024 l'exploitant indique:  "Les déchets inertes ont été évacués pour refaire une aire de parking sur notre terrain situé à BOIGNEVILLE, nous avons nous-mêmes fait le déblaiement de ces déchets, car nous sommes équipés du matériel adéquat."  L'exploitant n'a pas fourni de justificatifs d'évacuation des déchets non inertes dont la présence a été constatée lors d'une inspection précédente. ( blocs béton, bois...)</p> <p>L'inspection n'a pas constaté de présence significative de matériaux non inertes dans la partie visible des remblais, lors de la visite du 9 octobre 2024.</p>
<p><b>Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :</b></p> <p>Préciser la provenance des remblais apportés.  Évacuer les quelques blocs bétons présents sur site.  Transmettre les justificatifs d'évacuation..</p>
<b>Type de suites proposées :</b> Avec suites
<b>Proposition de suites :</b> Demande d'action corrective
<b>Proposition de délais :</b> 3 mois

**N° 3 : Mise en sécurité**

<b>Référence réglementaire :</b> AP de Mise en Demeure du 28/09/2021, article 1
<b>Thème(s) :</b> Illégaux, Clôture et signalisation du danger
<p><b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• lors de la visite d'inspection du 20/03/2023</li> <li>• type de suites qui avaient été actées : Avec suites</li> </ul>

- suite(s) qui avai(en)t été actée(s) : Lettre de suite préfectorale
- date d'échéance qui a été retenue : 20/05/2023

Par mail du 25/05/2023, l'exploitant explique :

« nous avons installé plusieurs fois des panneaux de signalisation car ceux-ci étaient souvent détériorés par autrui.

Nous avons investi dans une chaîne rouge et blanche et dans d'autres panneaux pour améliorer la sécurité du site. »

**Prescription contrôlée :**

3. clôturer et signaler le danger au plus près de l'excavation, sous quinze jours.

**Constats :**

L'accès au site n'est pas fermé.



**Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :**

Mettre le site en sécurité en fermant les accès.

**Type de suites proposées :** Avec suites

**Proposition de suites :** Demande d'action corrective

**Proposition de délais :** 15 jours

